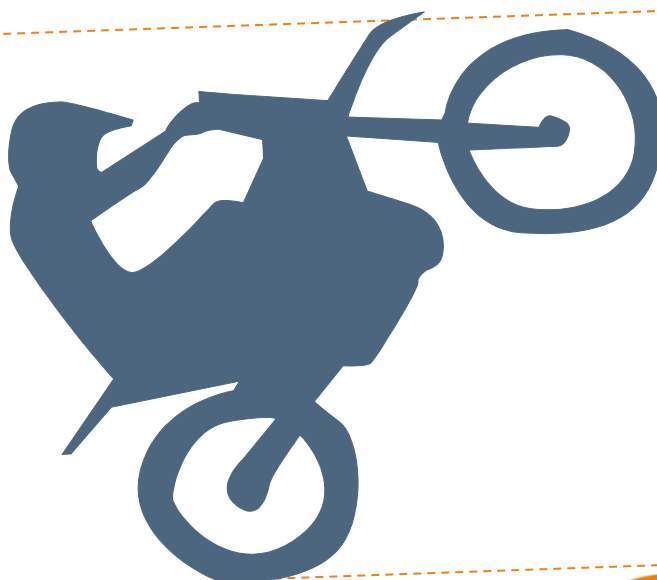


Sports Mécaniques Moto Est Grand-Est- 2022

Partage



Plaisir

Passion

Mise à jour 11/03/22

Sommaire

• Contacts	p3
• Commission Régionale Sports Mécaniques Moto	p4
• Informations générales saison 2022	p5
• Licences	P8
• Règlement Général Régional	P12
• Règlement Spécifique Moto Cross	p18
• Règlement Spécifique Prairie	P20
• Règlement Spécifique Quads	P21
• Transpondeurs	P22
• Calendrier saison 2022	P24
• Annuaire des clubs organisateurs	P25
• Préinscription STF 2022	P26
➤ Annexe 1 – Règlement UFOLEP	P28

Contact UFOLEP Est Grand Est

Guillaume MINON
15, rue du Général de Reffye, 88000 EPINAL
Tél : 03.29.69.64.66. Portable : 06.77.95.52.60.
Mail : ufolep88@fol-88.com

Délégations Départementales UFOLEP

UFOLEP 54	49, rue Isabey, CS 85221, 54052 NANCY CEDEX	03.83.92.56.10	julie.vernette@ligue54.org
UFOLEP 55	15, rue Lhuerre, BP 59, 55001 BAR LE DUC	03.29.79.94.98.	ufolep55@gmail.com
UFOLEP 57	1, Rue du Pré Chaudron, 57070 METZ CEDEX	03.87.66.10.47.	ufolep57@gmail.com
UFOLEP 88	15 rue du Général de Reffye, 88000 EPINAL	03.29.69.64.66	ufolep@fol-88.com usep@fol-88.com
UFOLEP 67	15 rue de l'industrie, BP 70437 67412 ILLKIRCH CEDEX	03.90.40.63.76	
UFOLEP 68	2, rue des Alpes, BP 40066, 68390 SAUSHEIM	03.89.45.70.02.	Usep-ufolep- fol68@laligue.org Ufolep- fol68@laligue.org

Commission Régionale Sports Mécaniques Moto

La commission régionale moto est composée de bénévoles, adhérents d'associations UFOLEP affiliées dans la région.

Elle travaille en étroite collaboration avec les comités départementaux et le comité régional UFOLEP et prépare l'avenir avec la nouvelle région Grand Est.

Elle assure l'élaboration, la mise en œuvre du règlement ainsi que du calendrier, et assure le lien entre le terrain, les clubs et les instances officielles.

Responsabilités	Dpt	Noms	Mail	Téléphones
Responsable + STF	57	J. TRAGUS	tragus.jean@gmail.com	06 21 57 74 23
Résultats Classements Attribution des N°	54	E. MARCHAL	classement.ufolep@gmail.com	06 45 66 95 40
Motos anciennes	88	P. PAYEUR	moto-club.anould@orange.fr	06 03 31 75 61
	54	S. LHOMME	slhomme@orange.fr	06 08 23 73 60
	54	K. BEDEL	sandro54@hotmail.fr	06 34 07 38 35
	57	R. AMMER	rachel.ammer@wanadoo.fr	06 98 18 45 12
	57	C. AMMER	christophe.ammer@wanadoo.fr	06 88 84 68 01
	57	B. RASPOTNIK	mcdalhain@live.fr	03 87 86 78 04
	67	J. MAILLAT	j.maillat@maisons-maya.fr	06 84 78 85 94
	88	L. TRITHARDT	lionel.trithardt441@orange.fr	06 81 92 07 36
	88	T. HELFER	thierry.helfer@gmail.com	06 48 50 09 46
	88	D. THOMAS	domdom88f@hotmail.fr	06 19 43 20 10

CIAO SA /Distributeur MYLAPS

Marie Costanzo

+33 (0) 686 175 781

Email: ciao.sa@orange.fr

www.ciao-sa.com

Informations Générales - Saison 2021/2022

Engagements

Les clubs et les pilotes doivent obligatoirement créer un compte sur le site « engage sport » (<https://inscriptions.ufolep.org/compte/login/>).

Les engagements devront être faits sur le site au plus tard **8 jours** avant la manifestation, passé ce délai, Ils seront majorés de 20€. Les engagements seront clos 72H avant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les pilotes si les grilles sont complètes, quel que soit le classement du pilote. Seuls les engagements demandés, complétés et payés seront valables et pourront être validés par l'organisateur.

Les pilotes devront respecter leur catégorie suivant la cylindrée de la moto.

Le changement de catégorie n'est pas autorisé.

La gratuité, 2 entrées avant 10H par pilote, sera gérée par le club organisateur.

Tarifs saison 2022:

30€ pour les Solo B-C/D-Prestiges-féminines-Anciennes

20€ pour les solo A

8€ pour les initiations

Retard engagement : 20€

La commission régionale impose à tous les organisateurs de respecter cette décision.

Numéros de courses

Personne à contacter pour l'attribution des numéros :

Etienne MARCHAL uniquement par mail : classement.ufolep@gmail.com

Les N° de course seront attribués avant la première épreuve de la saison. Ils sont valables pour les motocross et les prairies. Seuls les pilotes ayant fait une demande de numéro figureront dans le classement général.

Les Numéros attribués pour la saison 2021 et avant ne seront pas reconduits pour 2022, les pilotes devront faire une nouvelle demande. Le N° seront attribués par ordre d'arrivée des mails et suivant disponibilité.

Le choix des numéros de course devra être fait avec un maximum de 3 chiffres.

Le pointage MYLAPS est obligatoire pour les motocross, les prairies et les endurances.

Sécurité

- Parc coureurs :

1) Circulation à moto interdite, sauf accès à la grille de départ et retour à vitesse réduite.

2) Interdiction de transporter un passager ou une passagère avec **une** moto de cross.

- **Un extincteur obligatoire par véhicule.**

Environnement

- Un tapis de sol devra obligatoirement être mis sous chaque moto dès la descente du véhicule.

Des contrôles seront effectués systématiquement et des sanctions seront appliquées par la commission régionale (suppression de points).

Course

- Un pilote = une seule catégorie par épreuve.
- Il est impératif de respecter la couleur des plaques et des numéros.
- **NOTA** : au cours d'une manifestation, chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, son matériel, y compris dans l'enceinte du parc coureur. L'organisateur de l'épreuve ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou/et de détérioration de matériels personnels.

Fautes et sanctions :

Pilotage Dangereux Récidive	Avertissement à 3 mois de retrait de licence Maximum de la peine
Incorrection Récidive	Avertissement à 3 mois de retrait de licence Maximum de la peine
Acte antisportif Récidive	Avertissement à 1 an de retrait de licence Maximum de la peine
Participation à une épreuve non reconnue UFOLEP Récidive	Avertissement à 1 an de retrait de licence Maximum de la peine
Coups et blessures volontaires Récidive	1 an de retrait à vie de licence Maximum de la peine
Refus de suivre les prescriptions du médecin de l'épreuve Récidive	Exclusion de l'épreuve et pour le reste de la saison Maximum de la peine
Dopage	Sanctions fédérales

Non présentation du pilote 10mn avant le départ au pré-parc, il pourra se faire refuser l'accès sur la ligne de départ	Exclusion de la manche
Non respect des couleurs et numéros de plaques	Essais = Avertissement Manches = Exclusion
Numéro manquant	Exclusion
Numéros différents (pilote et machine)	Exclusion
Sale ou illisible avant la mise en grille	Exclusion
Non présence du tapis de sol ou extincteur	Retrait de points au classement
Non respect du circuit ou des couloirs de circulation	Exclusion de la manche
Vitesse excessive à l'intérieur du parc	1ère infraction = Avertissement 2ème infraction = Exclusion de la manche

Une exclusion n'autorise pas le remboursement de l'engagement par l'organisateur ou par l'UFOLEP. Les engagements ne sont remboursables qu'en cas de non présentation pour motif médical daté au plus tard de la veille de la course ou pour motif grave.

Horaires

Pour faciliter l'organisation des courses et satisfaire les pilotes, il est imposé au club de respecter les horaires suivants lors des compétitions. Pour éviter que la même catégorie commence en premier, l'ordre de passage, hors Solo B et CD, sera modifié. La catégorie qui a débuté à la première organisation sera placée avant le solo CD à la deuxième organisation et ainsi de suite pour la troisième organisation.

Entraînement : Motos anciennes, Prestiges-féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations

1^{er} Manche : Motos anciennes, Prestiges -féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations

2^{ème} manche : Motos anciennes, Prestiges -féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations (remise des coupes)

Finale : Motos anciennes, Prestiges -féminines, Solo A, 125 cm3, finale Solo B et CD, super finale Solo B et CD.

Documents obligatoires :

En compétition : le certificat d'aptitude aux sports motocyclistes (CASM).

- La licence UFOLEP avec photo et signature, sa licence « Sports Motocyclistes »
- Le Passeport Technique original, délivré par son comité départemental
- Pour les pilotes « initiation » le livret de formation validé par l'animateur de leur école de conduite.

En l'absence de ces documents, le pilote sera exclu de la compétition.

CASM :

Le CASM étant organisé par la FFM, les informations et modalités d'inscriptions sont consultables sur le site de la ligue Grand Est : <https://www.liguemotograndest.fr/casm>

30/01/2022	ROZERIEULLES	MOSELLE	Inscription sur l'intranet fédéral
27/02/2022	SOMMAUTHE	ARDENNES	Inscription sur l'intranet fédéral
08/01/2022	ANDLAU	BAS-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
05/02/2022	ANDLAU	BAS-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
06/02/2022	BITCHE	MOSELLE	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
06/03/2022	TROYES	AUBE	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
02/04/2022	SCHLIERBACH	HAUT-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
11/06/2022	ANDLAU	BAS-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
06/08/2022	STRASBOURG	BAS-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
01/10/2022	ANDLAU	BAS-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
10/12/2022	RIQUEWIHR	HAUT-RHIN	Inscrivez-vous sur l'intranet fédéral
Toute l'année	MAXÉVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE	Contactez Monsieur ZIMMER

Passeports Techniques :

La mise en place du passeport moto a pour objectif l'obligation de respecter la réglementation en vigueur (**article R331-18 et suivants du Code du sport, RTS FFM et réglementation UFOLEP**) notamment sur les points suivants

et obligatoirement dans cet ordre:

- la vérification de la conformité des casques et de l'équipement du pilote
- le contrôle sono-métrique des machines
- le contrôle technique des machines
- le suivi des pilotes sur les épreuves
- Le contrôle administratif (Licence UFOLEP et Licence Sport Motocycliste)

Encadrement pilotes initiation.

Les démonstrations des pilotes initiation devront être encadrées par des bénévoles sur la piste, prévoir 10 licenciés en motocross et 5 en prairie pour intervenir en cas de soucis et avoir un rôle éducatif. Ils devront être désignés avant la manifestation. Les accompagnateurs doivent rester derrière la ligne de départ.

Représentants des catégories

Les différentes catégories seront représentées à la CTR par :

Solo A et 125 cm³ : Rachel AMMER

Solo B : Dominique THOMAS

Solo C/D : Sébastien LHOMME

Prestiges – Féminines : Thierry HELFER

Motos Anciennes : Patrice PAYEUR

Les référents de la CTR peuvent se faire aider par un pilote représentant sa catégorie.

Représentants pilotes.

Chaque catégorie sera représentée par un de ses pilotes ou par un accompagnateur, dans le but de faire remonter les demandes à la commission régionale et pourra être convoqué pour composer le jury spécial suivant l'article 12 du règlement régional.

Commissaire sportif.

Lors de chaque organisation, un commissaire sportif devra être désigné.

Son rôle : il n'a lors d'une compétition aucune tâche exécutive, il siège en jury composé d'un président et doit s'assurer que les règles techniques et les règlements types sont respectés.

Remise des Récompenses.

Pour la saison 2022, elle sera organisée par
Réservez déjà la date du ***2022***

Les licences

Article 1 : Licences

Pour faire une demande de licence le pilote doit faire partie d'un club et être à jour de ses cotisations. Le règlement de la licence se fait directement au club suivant tarif et choix d'activités (pratiquant 29030 Motocross avec pratique compétitive (avec CASM), 29034 Ecole de conduite). Il est rappelé qu'un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP, comprenant une ou plusieurs activités.

Article 2 : Modalités d'homologation

Le pilote doit fournir un certificat médical, original, autorisant la pratique d'un sport motocycliste et une copie de son CASM, si le dossier est conforme aux directives de l'UFOLEP la demande sera homologuée par l'UFOLEP.

Article 3 : Licence « sports Motocyclistes »

Les licences « sports Motocyclistes » sont à présenter lors des contrôles administratifs, en même temps que la licence UFOLEP. Elles sont obligatoires et se substituent à la présentation du CASM.

Elles sont délivrées par le comité départemental sur présentation :

- du Certificat d'Aptitude à la pratique des sports motocyclistes
- de la licence UFOLEP en cours de validité

Article 4 : Validité des licences

Les garanties accordées avec la licence sont valables jusqu'au 31 octobre. Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs adhérents de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et 31 octobre. **Par conséquent, en l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2022, l'association et ses membres ne bénéficieront plus d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Article 5 : Assurance individuelle

Les licenciés des clubs ayant accepté les garanties d'assurance APAC sont tous assurés en responsabilité civile lors des entraînements et en individuelle accident pour la pratique en entraînement et en compétition.

La responsabilité civile des pilotes en compétition est garantie par l'assurance VTM (Véhicule Terrestre à Moteur) souscrite par l'organisateur.

Article 6 : Déclaration d'Accident

En cas d'accident, la déclaration doit être adressée dans les 48 heures au bureau APAC du département où le pilote blessé est licencié.

L'initiative de cette déclaration appartient au club organisateur s'il s'agit d'une compétition. S'il s'agit d'un entraînement, la déclaration est à l'initiative du club de rattachement du pilote, y compris si l'entraînement a lieu sur un circuit autre que celui du club.

Dans tous les cas le correspondant de l'association indiqué sur la déclaration de sinistre sera l'accidenté lui-même. En cas d'accident d'un pilote sur un autre circuit que celui de son club de rattachement, le président du club dans lequel l'accident a eu lieu devra prévenir le président du club de rattachement des conditions de l'accident.

Article 7 : Pratique en entraînement

Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur un circuit à partir du moment où l'homologation par arrêté préfectoral et l'affiliation UFOLEP sont en cours de validité et que ceux-ci soient affichés aux yeux de tous.

Avant chaque entraînement le pilote devra présenter sa licence au dirigeant du club et signer obligatoirement une fiche d'émargement précisant la date, l'heure de pratique et son N° licence.

Article 8 : Mutations

Tout pilote désirant changer de club dans le même département devra faire la demande de mutation entre le 1^{er} juin et le 31 août, en suivant les modalités du règlement « Mutation » établies par son département. Passé la date réglementaire du 31 août, l'avis du club quitté sera demandé.

Correspondance âge – cylindrées



RG4	CORRESPONDANCES AGE - CYLINDREE	
	Réglementation Sports Mécaniques Moto	Créé le : 01/01/2001 Modifié le : 13/01/2021

A - ECOLES DE CONDUITE

A1 – MOTO-CROSS SOLO

Ages	Cylindrées	Temps et durée de démonstration
A partir de 6ans	50cc 2T ou 4T maxi Variateur automatique	Séance 10 min repos entre séances 1h 3 séances max
A partir de 7ans	50cc 2T à 90cc 2T maxi 50cc 4T à 150cc 4T maxi à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite, véhicule adapté à la morphologie et aux compétences acquises de l'enfant.	
A partir de 14ans	125cc 2T ou 250cc 4T maxi à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite, véhicule adapté à la morphologie et aux compétences acquises de l'enfant.	

B – MOTO-CROSS SOLO

Ages	Cylindrées	Temps et durée de course
A partir de 12ans	90cc 2T maxi ou 150cc 4T maxi	Manche 25 min max repos entre manche 45 min 1h15 roulage par jour
A partir de 13ans	125cc 2T maxi ou 150cc 4tT maxi accessible uniquement après 1an de pratique en 90cc maxi Ufolep	Manche 30 min max repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour
A partir de 14ans	125cc 2T maxi - 150cc 4T maxi	
A partir de 15ans	250cc 2T maxi - 450cc 4T maxi	
A partir de 18ans	Libre	

AGES DES COUREURS :

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum au cours de l'année.

Article 9 : Licence à la manifestation

Conditions de délivrance de licence à la manifestation :

- o Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord du comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif,
- o Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de l'assureur fédéral APAC peuvent bénéficier de ce dispositif,
- o Le nombre de licences à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum,
- o Les pilotes qui ont été licenciés à l'UFOLEP au cours de la saison sportive précédente (2020 / 2021) ne peuvent pas bénéficier de la licence à la manifestation,
- o Être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition, avoir un passeport pour leur moto et être en possession du CASM,
- o La prise de licence à la journée pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de manifestation.

Tarifs :

Le tarif de la licence et assurance à la manifestation est unique : 60€

Ce coût sera réparti de la façon suivante :

O 40 € dont 1,50 € de frais bancaires : 38,50 € pour le club organisateur

O 10 € pour le comité départemental

O 10 € pour la fédération : passeport moto et réinvestissement pour la formation des officiels et la sécurisation des circuits.

POUR LES CLUBS :

- Au moins 2 mois avant la date de l'épreuve :

L'association dépose obligatoirement sa manifestation sur la plate-forme dédiée pour bénéficier de la licence à la manifestation « moto »

Pour rappel, aucune prise de licence à la manifestation n'est autorisée sur le lieu de la manifestation et le jour même.

Chaque club est en droit de proposer ou non la licence à la manifestation, ce n'est en aucun cas obligatoire.

Merci de se renseigner auprès du correspondant du club organisateur pour savoir si ce dernier propose ce type de licence pour sa course.

Règlement Général Régional - Moto Cross / Prairie

Article 1 : Contrôles médicaux

Des contrôles médicaux peuvent être effectués dans le cadre de plusieurs situations.

1) Dans l'hypothèse d'une procédure de police ou de gendarmerie, faisant suite à un accident grave par exemple. Les forces de l'ordre sont habilitées à procéder au contrôle des protagonistes.

2) Au cours d'un contrôle antidopage, les médecins mandatés à cet effet doivent mesurer le taux d'alcoolémie. L'alcool (éthanol) est en effet interdit en compétition moto. Le seuil de violation (valeurs hématologiques) est 0,10 g/L.

3) Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application de l'article 2.1.9 du code sportif, *"le Directeur de Course ou le Président du Jury peuvent à tout moment demander qu'un pilote subisse un examen médical par le médecin de l'épreuve"*, sachant que *"le pilote ne peut se soustraire à cet examen sous peine de disqualification"*. Cette mesure, visant à l'origine à vérifier l'aptitude d'un pilote à pouvoir prendre un départ à la suite d'un accident, peut également trouver application en cas de soupçon d'usage de produits illicites en sport moto comme l'alcool ou les stupéfiants.

En outre, conformément à l'article 2.2.3.2 du même code, le directeur de course *"peut refuser à un coureur, à un passager ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité"*. Cette mesure peut être notamment appliquée au pilote présentant un état d'imprégnation alcoolique manifeste.

4) Les officiels UFOLEP sans formation préalable au contrôle d'alcoolémie, sont tout à fait habilités à procéder à des contrôles d'alcoolémie sur un site sportif.

En cas de contrôle positif les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives, dans ce cas l'UFOLEP pourrait même engager une procédure disciplinaire à l'encontre du sportif. La faisabilité du contrôle d'alcoolémie doit être indiquée dans le règlement de l'épreuve. Il est préconisé de les faire de façon aléatoire. Il est préférable d'utiliser des éthylotests électroniques.

Si des contrôles positifs sont constatés lors d'une épreuve les résultats doivent être inscrits sur le rapport de clôture.

Article 2 : Contrôles techniques

Un contrôle technique sera effectué systématiquement à chaque course, pour tous les pilotes. Afin d'effectuer ce contrôle, la présentation du passeport technique complété est obligatoire pour chaque pilote. Toutes les motos et quads sans limitation de cylindrée 2 temps et 4 temps, les quads 2 temps et 4 temps de cylindrée mini 200 cm³ maxi 750 cm³ seront acceptés à condition que les engins respectent les normes de sécurité en vigueur. Pour les motos anciennes un contrôleur technique sera désigné.

Chaque moto ou quad contrôlé devra porter une marque ou autres attestant de son passage au contrôle technique.

Afin que le contrôle technique s'effectue dans les meilleures conditions, une liste des engagés devra être transmise au commissaire technique.

Pour les démonstrations, le contrôle technique est également obligatoire.

Equipement obligatoire :

- Un casque de cross homologué ECE22- 05 et aucune caméra fixée dessus
- Un pare-pierre ou gilet aux normes CE
- Des bottes dites de cross
- Des gants
- Un pantalon
- Un maillot à manches longues et non repliées
- Des lunettes

Article 3 : Contrôles administratifs

Les organisateurs sont tenus de vérifier l'homologation des licences R6 des pilotes (activité 29030 et 29034 pour les initiations), ainsi que leur licence sport motocycliste en cours de validité. Le passeport technique sera présenté et visé lors du contrôle. En cas de licence provisoire délivrée par la fédération, le pilote devra présenter une pièce d'identité.

Tout pilote n'ayant pas passé dans cet ordre,

- 1- le contrôle technique**
- 2- le contrôle administratif**

**Ne pourra pas se présenter sur la grille de départ.
Son passeport ne lui sera rendu qu'après avoir satisfait aux contrôles.**

Article 4 : Organisation des courses

Les manches se feront en fonction du nombre d'engagés et du nombre de pilotes autorisés sur la grille de départ du circuit concerné.

- Si le nombre d'engagés d'une catégorie permet de faire une seule série : **3 manches**
- Si le nombre d'engagés d'une catégorie oblige à faire deux séries : **deux manches et une troisième pour les pilotes totalisant le plus de points pour la Super-finale ou finale pour les autres seulement 2 manches.**

Le placement en grille de la première manche sera fait suivant les chronos de la séance d'entraînement.

4.1 Super-finale et finale Solo B et solo CD

Les pilotes engagés en Solo B et CD seront divisés en deux suivant le cumul du classement de la journée et le nombre de place sur la grille de départ soit 50% de Solo CD + 50% de Solo par épreuve.

- A) Une super-finale avec, par catégorie, les 20 premiers maxi en motocross avec un nombre égal de B et C/D.
- B) Une finale pour les pilotes non qualifiés en super-finale avec un maximum de 20 par catégorie.

Pour la super-finale, les points seront attribués par catégorie. Pour la finale, l'attribution commencera à la suite de la super-finale. En cas de pilotes ex aequo celui ayant effectué le meilleur temps au tour dans les manches précédentes sera qualifié.

L'entrée en grille de la Super Finale et la finale, pour la première organisation, se fera en panachant dans l'ordre : 1^{er} CD – 1^{er} B – 2^{ème} CD – 2^{ème} B..... A la deuxième organisation : 1^{er} B – 1^{er} CD – 2^{ème} B – 2^{ème} CD....

4.2 Trophée 125cm3

Cette catégorie est réservée aux **pilotes âgés de 13 à 39 ans** (Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum au cours de l'année) en motocross et prairie, avec un classement général.

Le pilote s'engageant en 125cm3 ne pourra rouler qu'avec ce type de moto pour être classé, en cas de changement de cylindrée lors d'une course il ne sera pas classé, s'il change de catégorie ses points acquis en seront perdus pour les manches non effectuées en 125.

L'organisateur pourra intégrer la catégorie 125cm3 à la catégorie Solo B si le nombre de participant n'est pas assez important, le classement restera séparé par catégorie.

Attention seuls les pilotes âgés de 13 à 17 ans peuvent se qualifier pour le STF en catégorie « 125 jeunes », suivant le règlement de la CNS. Les pilotes âgés de 18 ans et plus devront s'inscrire en SOLO B pour pouvoir se qualifier pour le STF.

4.3 Motos anciennes

- Machines

Les motos acceptées dans la catégorie dite Motos anciennes devront comporter des évolutions techniques antérieures à l'année 1987 (millésime de cette année exclu). Elles seront alors citées "Pré 86", en distinction des "Pré 75" pour les motos d'un millésime antérieur à l'année 1975.

- Admission aux courses du championnat

Les admissions se feront conformément aux règles de l'UFOLEP Lorraine, excepté pour les points suivants :

Le contrôle technique ne comportera pas de contrôle au sonomètre. Les motos devront cependant ne pas présenter de danger pour les autres participants, qui pourront alors effectuer un signalement aux organisateurs de l'évènement.

En raison de la spécificité technique de certains modèles de moto, le contrôle technique sera établi par les membres de la délégation MA., désignés annuellement.

- Déroulement des courses cross

Les grilles n'excédant pas 30 pilotes n'engendreront pas pour les départs de distinction entre moto Pré 87 et Pré 75.

- Classement et récompenses

Le classement sera fait avec distinction des Pré 87 et Pré 75

- Remise des prix

Une récompense sera attribuée aux trois premiers, tous millésimes confondus, avec une autre récompense au moins au 1er Pré 75.

Article 5 : Plaques

Les plaques devront être lisibles, claires et réglementaires. Des vérifications seront établies lors des épreuves. **Lors du contrôle technique le non respect entrainera un refus de validation et une interdiction de prendre le départ.**

Catégories	Couleur des Plaques	Couleur du Numéro
Solo A	Blanches	Noir
Solo B + Trophée 125	Noires	Blanc
Solo C et D	Vertes	Blanc
Prestige et Féminine	Jaunes	Noir

Article 6 : Placement sur la grille

Le placement sur la grille de départ de la 1^{ère} manche se fera suivant les essais chrono.

Pour la deuxième manche : en fonction des résultats de la 1^{ère} manche.

Pour la finale : les pilotes ayant totalisés le maximum de points dans les deux manches (fonction du nombre de places sur la grille et suivant le règlement particulier de l'épreuve notifié sur le programme distribué au contrôle administratif). Lorsqu'il n'y a qu'une seule série, c'est le résultat de la 2^{ème} manche qui détermine l'entrée en grille de la Finale.

Article 7 : Comportement envers les organisateurs, les officiels, les autres pilotes ou le public

Les accompagnateurs et parents pourront pénaliser le pilote par leur comportement et ils devront respecter les pilotes initiations lorsqu'ils font leurs démonstrations. Tout comportement jugé incorrect par les membres de la commission régionale ainsi que par le directeur de course, envers un officiel, un organisateur, un pilote ou toute personne assistant à la course sera sanctionné immédiatement. Cette sanction pourra être confirmée par la commission de discipline régionale.

En cas de faute grave, le directeur de course est habilité à prendre les sanctions qui s'imposent.

En aucun cas, un pilote ou accompagnateur ne devra déranger les commissaires, quel qu'en soit le motif.

En cas de litige sur le terrain, le directeur de course, uniquement, pourra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves et ne pourront en aucun cas être contestées.

La disqualification d'un pilote, si elle n'est pas immédiate, pourra être demandée ultérieurement à la commission de discipline régionale.

Article 8 : Les réclamations

Elles se feront par écrit auprès du directeur de course, maximum 30 minutes après la fin de la manche, un chèque de caution à l'ordre de l'UFOLEP de 50 € accompagnera la demande. Le chèque sera rendu si le bienfondé de la réclamation est reconnu. Au-delà, la réclamation ne sera plus recevable le jour de l'épreuve, mais un recours par écrit dans les 5 jours auprès de la commission technique régionale moto reste possible.

Article 9 : Le classement :

Le classement ainsi que les résultats des trois manches devront parvenir **par mail (classement.ufolep@gmail.com)**, à la personne responsable du classement régional (MARCHAL Etienne) ainsi qu'au responsable de la commission régionale (Jean Tragus), dans les deux jours qui suivent le déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Remise des coupes

- Le jour de la course

Le club organisateur prévoira une remise de coupes aux trois premiers par catégorie, y compris féminines et premier pré 75 en motos anciennes, pour les initiations une récompense sera attribuée à chaque pilote ayant participé.

- Remise des coupes régionale

Dans le mois suivant l'organisation d'une épreuve, le club devra adresser le règlement de la participation à la remise des coupes de fin de saison au club organisateur. Le montant est de 1,50€ par pilote classé hors initiation.

Article 11 : Rapport de Clôture

Les organisateurs devront retourner dans les 8 jours après la manifestation, le rapport de clôture via le formulaire UFOLEP prévu à cet effet (cf. annexe), à l'UFOLEP Est Grand Est :

Guillaume MINON Mail : ufolep88@fol-88.com

Article 12 : le jury spécial

Pour chaque course du championnat, un jury spécial doit être créé pour rendre compte du déroulement de l'épreuve et soutenir, si besoin est, le directeur de course dans ses décisions disciplinaires. Ce jury sera composé du Directeur de course, d'un représentant de l'association organisatrice de la course, d'un représentant des commissaires, d'un représentant des pilotes et s'ils sont présents d'un membre de la Commission Technique, d'un membre de la délégation UFOLEP départementale ou régionale et d'un membre de la CNS. Il établit un compte rendu succinct de la journée qui est adressé avec les résultats à la Délégation Régionale.

L'organisateur devra prévoir, au minimum, une réunion du jury après les essais.

En cas de faute de comportement ou incident grave commis par un pilote ou ses accompagnateurs, le jury est obligatoirement saisi afin d'instruire une investigation préalable à destination de la Commission Disciplinaire Régionale de Première Instance. Il entendra notamment toutes les parties et témoins de l'incident et établira un rapport circonstancié de l'événement qui sera adressé à la Délégation Régionale par le représentant de la Commission Technique Moto siégeant au jury.

Article 13 : Annulation d'une épreuve :

En cas d'annulation, les droits d'engagement des coureurs seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou qualificatifs ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagement seront reversés aux clubs organisateurs.

En cas de force majeure subie par l'organisateur (événements climatiques par exemple) et validé par la CTR à posteriori, empêchant l'organisation de la course au dernier moment, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les engagements perçus.

Article 14 : Super trophée de France :

Sélection.

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué régional et du Responsable de la Commission Technique régionale, par rapport au classement provisoire du Championnat régional Ufolep en cours, arrêté à la date du 06 juin après l'épreuve de Gironcourt sur Vraine.

La qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Championnat régional, sauf en cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale. Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat.

- Sélection Série 125 jeunes

Cette catégorie est ouverte aux pilotes de 13 ans à 17 ans pour une cylindrée 125 cc 2 temps.

- Pilotes IMBA.

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale.

Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes. Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

Les pilotes candidats devront s'inscrire **dès la première course** auprès du Responsable (M. Tragus) ou des membres de la commission Régionale Moto. **Et ne seront pris en compte que les pilotes qui auront rempli une fiche de pré-inscription** (disponible dans ce dossier et sur la page Facebook)

<https://www.facebook.com/UfolepLorraine/?fref=ts>

La dernière course qualificative pour le STF de cette saison sera à LIFFOL le GRAND le 29 mai 2022

En cas de désistement après l'inscription le pilote sera pénalisé la saison suivante.

Le STF 2022 aura lieu2022 sur le circuit de.....

ATTENTION
LE PASSEPORT TECHNIQUE ET LA LICENCE SPORT MOTOCYCLISTE SONT
OBLIGATOIRES.

Règlement Spécifique : Moto Cross

Article 1) Classement général

Pour figurer au classement général du championnat de Lorraine moto-cross, il faut participer à la moitié des courses + 1.

Si deux pilotes totalisent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a réalisé le plus grand nombre de courses, en cas d'égalité celui qui a fait la meilleure place à la dernière course.

Article 2) Attribution des points

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1er	80	21ème	50	41ème	30	61ème	10
2ème	78	22ème	49	42ème	29	62ème	10
3ème	76	23ème	48	43ème	28	63ème	9
4ème	74	24ème	47	44ème	27	64ème	9
5ème	72	25ème	46	45ème	26	65ème	8
6ème	70	26ème	45	46ème	25	66ème	8
7ème	68	27ème	44	47ème	24	67ème	7
8ème	66	28ème	43	48ème	23	68ème	7
9ème	64	29ème	42	49ème	22	69ème	6
10ème	62	30ème	41	50ème	21	70ème	6
11ème	60	31ème	40	51ème	20	71ème	5
12ème	59	32ème	39	52ème	19	72ème	5
13ème	58	33ème	38	53ème	18	73ème	4
14ème	57	34ème	37	54ème	17	74ème	4
15ème	56	35ème	36	55ème	16	75ème	3
16ème	55	36ème	35	56ème	15	76ème	3
17ème	54	37ème	34	57ème	14	77ème	2
18ème	53	38ème	33	58ème	13	78ème	2
19ème	52	39ème	32	59ème	12	79ème	1
20ème	51	40ème	31	60ème	11	80ème	1

Les pilotes ayant effectué plus d'un tour mais qui ne passeront pas sous le drapeau à damiers auront 1 point. Les pilotes ayant effectué au moins un tour auront au minimum 1 point.

NPD = n'a pas démarré, soit le pilote est non partant, soit il n'a pas fait un tour complet - donc 0 point.

NPT = n'a pas terminé - pas de passage sous drapeau à damiers - donc 1 point.

DISQ = disqualifié suite à décision du directeur de course sur une manche ou sur l'épreuve - donc 0 point.

Pour le classement de la journée, cumul des trois manches.

En cas d'annulation de course, il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

L'attribution des points pour les pilotes participant à l'IMBA est spécifique, pour plus d'informations, contacter Etienne MARCHAL.

Article 4 : Temps de course :

Solo A - B - 125cm3 - C et D – Prestiges et Féminines – Motos anciennes : durée égale à 15 mn + 1 tour

Les temps peuvent être modifiés à l'appréciation du directeur de course.

Le décompte du temps se fera à partir du tomber de la grille de départ.

En cas de problème durant la manche :

- Si la course a duré 11 minutes ou plus, la manche est considérée valable donc terminée
- Si la course a duré moins de 11 minutes, un nouveau départ sera donné avec l'ordre initial de la grille.

En cas d'annulation d'une manche pendant l'épreuve, le classement et l'attribution des points se feront comme suit :

Catégorie à deux séries :

- Si la 2ème série a couru une manche et que la 1ère série a couru 2 manches, alors les points seront uniquement attribués sur la 1ère manche.
- Cas où deux manches sont courues : le classement se fait sur deux manches (les éventuels ex-æquo sont départagés selon leur place en 2ème manche.
- Cas où une seule manche est courue : le classement est établi sur une manche.

Pour les Démonstrations : l'organisateur prévoit un essai et 3 démonstrations avec séparation des catégories. Il n'y aura pas de classement pour la catégorie démonstration suivant la législation en vigueur. ***Se rapporter au règlement « démonstrations » joint en annexe.***

Pour accéder à la piste les accompagnateurs des pilotes initiation devront être licenciés et porteurs d'un bracelet ou autre qui leur sera remis lors du contrôle administratif. Leur nombre est limité à une personne par participant qui ne pourra accéder qu'à la zone de départ.

Article 5 : entraînement qualification

Une séance d'entraînement qualificative de 10 minutes est obligatoire pour les pilotes de chaque série le matin de l'épreuve.

Les transpondeurs sont obligatoires pour les pilotes dès la séance d'entraînement.

En cas de non-respect de cette règle, le pilote se verra averti puis exclu de la course.

Règlement Spécifique : Prairie

Article 1) Classement général

Pour figurer au classement général du championnat régional prairie, il faut participer au moins à la moitié des courses + 1 au cours de la saison.

Article 2) Circuit

Se reporter **aux règles techniques et de sécurité de la FFM**

Article 3) Organisation des courses :

Idem article cross (étendue initiation et quad).

Chaque manche se disputera sur 10 tours et 15 tours pour les finales de chaque catégorie.

En cas de problème durant une manche :

- Si 6 tours sont déjà courus, la manche est considérée comme valable et donc terminée
- Si moins de 6 tours ont été courus, un nouveau départ sera donné avec l'ordre de départ initial.

Pour la finale, hors solo B et C/D, on prend les 15 pilotes ayant totalisé le plus de points sur les deux manches. Pour la super finale et la finale des solo B et C/D idem au motocross mais avec 7 pilotes maxi par catégorie.

Pour les démonstrations, l'organisateur prévoira 3 manches maximum et en fixera la durée et devra se reporter au règlement indiqué en Annexe

Article 4) Entraînement qualification

Une séance d'entraînement qualificative de 10 minutes est obligatoire pour tous les pilotes de chaque catégorie, le matin de l'épreuve.

Article 5) Attribution des points :

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1er	40	9ème	19	17ème	8	25ème	4
2ème	37	10ème	17	18ème	7	26ème	3
3ème	34	11ème	15	19ème	7	27ème	3
4ème	31	12ème	13	20ème	6	28ème	2
5ème	28	13ème	12	21ème	6	29ème	1
6ème	25	14ème	11	22ème	5	30ème	1
7ème	23	15ème	10	23ème	5		
8ème	21	16ème	9	24ème	4		

- Au-delà du 12ème: 1 point (faire au moins un tour)

- Pour le classement de la journée : cumul des trois manches
- En cas d'annulation de course : il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

Règlement Spécifique : Prairie quads

Article 1) Sélection

Le championnat se disputera au cours des épreuves inscrites au calendrier prairie.

Article 2) Organisation course

Le départ se fera à la grille.

Chaque épreuve se disputera en deux séries de 12 quads maxi ou selon la configuration de la grille ou règlement particulier

Configuration de l'épreuve : voir règlement prairie.

Article 3) Classement général

Idem prairie motos article 1.

Article 4) Attribution des points

Idem prairie motos article 5

Article 5) Numéros des machines

La plaque arrière aura un fond blanc, avec numéro noir.

Elle sera fixée parallèlement à l'axe médian du quad.

Un numéro sera apposé de chaque côté afin d'être lisible latéralement.

Dimension des chiffres : 20 cm de haut minimum.

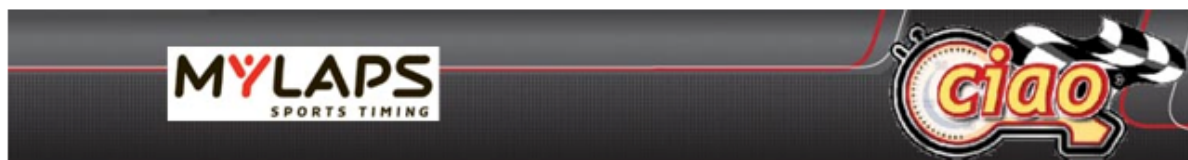
Article 6) sécurité des quads

Un contrôle technique portant sur les différents points du règlement sera effectué avant chaque épreuve.

Seront admis les engins répondant aux normes suivantes :

- les pneus cloutés, chaînés sont interdits
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad
- Les plaques avant et arrière seront en plastique souple
- Le niveau sonore de l'échappement ne doit pas être supérieur à 98 DECIBELS
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- Les couronnes des transmissions par chaîne devront être protégées par un carter fixé solidement.
- Un tube de protection (nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points et comporter des sangles fixées sur la tubulure du nerf-bar.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.

Transpondeurs



TRANSPONDEUR PERSONNEL MX MYLAPS EN UFOLEP LORRAINE

Depuis 2011, l'Ufolep Lorraine MX s'est équipée en matériel de chronométrage électronique. Pour pouvoir faire ce pas, elle a fait le choix du transpondeur personnel à charge des pilotes.

I. VOUS AVEZ DEJA UN TRANSPONDEUR PERSONNEL MYLAPS MX FLEX ou X2 MX ou TR2

- Il faut vous réabonner à expiration de l'abonnement en cours. Vérifiez cette date sur votre compte perso sur www.mylaps.com ou plus simplement dans l'Appli gratuite Speedhive App : Profile/My products
- Deux possibilités vous sont proposées pour régler votre nouvel abonnement :
 - Règlement par CB sur le site Mylaps
 - Achat de cartes prépayées à me commander par mail ciao.sa@orange.fr ou sur les épreuves
- Vous ne participez pas au Championnat cette année, conservez-le et renouvelez votre abonnement lors d'une prochaine saison (votre transpondeur Mylaps peut être utilisé dans tous les pays européens ou sur tous les autres continents pour ceux qui ont la chance d'y aller, en France uniquement en Bretagne pour l'instant.

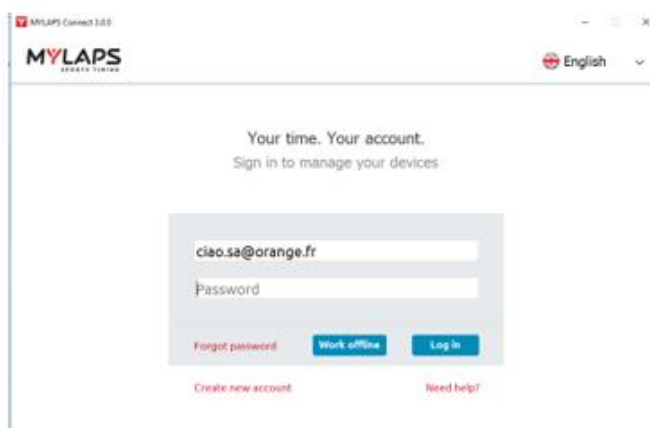
TELECHARGEZ L'APPLICATION SPEEDHIVE APP GRATUITE, CREEZ VOTRE COMPTE PERSO MYLAPS, TOUT EST PLUS SIMPLE : VERIFIER L'ABONNEMENT, VOUS REABONNER, CONSULTER VOS RESULTATS, SUIVRE VOS PILOTES PREFERES....



REGLEZ L'ABONNEMENT, PUIS REACTIVEZ LE TRANSPONDEUR AVEC FLEX MANAGER (tp orange) OU MYLAPS CONNECT POUR TRANSPONDEURS X2 (tp gris foncé) OU DIRECTEMENT DANS SPEEDHIVE APP POUR LES TRANSPONDEURS TR2 (tp noir)

FLEX MANAGER POUR TRANSPONDEUR FLEX

MYLAPS CONNECT POUR TRANSPONDEUR X2



Ces deux utilitaires sont en téléchargement sur mylaps.com dans le menu Support/Software [firmware](http://www.mylaps.com/en/software-firmware) ou dans votre espace <http://www.mylaps.com/en/software-firmware>

PREMIERE COURSE DE LA SAISON

- Vous avez vérifié que votre transpondeur est bien activé : avec un abonnement en cours de validité
- Vous avez correctement chargé votre transpondeur : au minimum 2 clignotements vert le dimanche matin
- Sur votre feuille d'engagement vous avez précisé votre numéro de transpondeur et votre email

II. VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE TRANSPONDEUR ET VOUS SOUHAITEZ EN FAIRE L'ACQUISITION EN 2022

C'est plus avantageux : pour les saisons suivantes, il suffira de renouveler l'abonnement soit +/- 55€/an

- Le montant pour la première année est de 94€ : transpondeur + abonnement d'un an
- Pour passer votre commande, il est impératif de :
 1. M'envoyer un mail à : ciao.sa@orange.fr, avec nom, prénom, catégorie, n° licence et CASM, **une adresse mail valide**, au minimum 3 semaines avant la course à laquelle vous participez
 2. Si vous avez déjà un compte Mylaps, il faudra m'en communiquer les identifiants
- Pour que votre transpondeur vous soit remis lors de cette même course :
 1. Passez la commande au moins trois semaines avant la course et confirmez votre présence
 2. Téléchargez l'application **Speedhive App gratuite** et créez votre compte personnel, vous recevrez un mail pour valider votre compte (vérifiez dans les spams), **pensez à bien conserver vos identifiants**
 3. Votre transpondeur vous sera remis uniquement contre règlement sur place
 4. Vous devrez l'activer sur place avec **Speedhive App** que vous aurez préalablement téléchargé sur votre téléphone et le Bluetooth activé sur votre téléphone
 5. Vous devrez recharger votre transpondeur (4 heures maximum pour un fonctionnement 5 jours), **il est donc préférable de venir le retirer le samedi**
 6. Ceux qui souhaitent recevoir leur transpondeur avant devront s'acquitter des frais de port et me faire parvenir leur règlement auparavant
- Pour toutes les autres courses, vous serez responsable de recharger correctement votre transpondeur
- Pour les saisons suivantes, vous pourrez renouveler votre abonnement annuel en ligne ou par carte prépayée

III. TRANSPONDEUR EN LOCATION POUR LE WEEK-END – MAXIMUM 34/WEEK-END

- Le coût de la location est de 15€ par course
- Les pilotes qui ont leur propre transpondeur, mais qui l'oublent, ne leur rechargent pas ou ne le réactivent pas devront eux-aussi s'acquitter de la somme de 15€
- Vous réglez sur place, vous recevez un transpondeur en échange **d'un chèque de caution de 200€** que vous récupérez à restitution du transpondeur
- Le transpondeur doit être restitué **immédiatement** après la dernière manche à laquelle vous participez. **Aussi si vous n'êtes pas en mesure de le restituer, demandez à l'un de vos proches de le faire !**
- Si le transpondeur n'est pas renvoyé dans un délai de trois jours, le chèque de caution de 200€ sera encaissé
- Le transpondeur doit être restitué **PROPRE**
- Attention, il n'y a que 34 transpondeurs disponibles en location au week-end !

IV. SPEEDHIVE

- Application disponible sur Smartphones et tablettes (l'iphone et Android)
- Sur les circuits où une connexion internet est possible, vous pouvez suivre les courses en direct sur votre Smartphone
- Les résultats définitifs de toutes les épreuves sont visibles de façon permanente sur www.speddhive.mylaps.com ainsi que sur Smartphones et tablettes avec l'application SPEEDHIVE

V. CREEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL MYLAPS POUR PROFITER AU MAXIMUM DE VOTRE TRANSPONDEUR

- Vous créez votre compte perso dans l'appli (Page d'accueil « **Login** »)
- Une fois votre « **Profil** » complété, enregistrez votre transpondeur dans « **My products** »
- Grâce à l'application SPEEDHIVE APP, vous accédez à tout moment, à l'ensemble de vos résultats personnels : comparez, analysez, partagez sur les réseaux sociaux vos résultats, vos tours par tours...

VI. CONTACT - SUPPORT - COMMANDE TRANSPONDEUR:

COSTANZO – CIAO SA – 1 RUE BECOEUR – 57000 METZ

Marie Costanzo – TEL : 06 86 17 57 81 – MAIL : info@ciao-sa.com ou ciao.sa@orange.fr

Quel que soit votre problème ou question, n'hésitez pas à m'appeler !

Calendrier Sports Mécaniques Moto UFOLEP Lorraine – saison 2022



Spécificités :

CHR-Championnat Régional / ENT – Entraînement

Engagement uniquement sur : <https://inscriptions.ufolep.org/compte/login/>

CALENDRIER SPORTS MECANIQUES MOTO - Est Grand Est (Lorraine) 2022						
Date	Nature	Lieu	Dpt	Club organisateur	Spécificité	Capacités
03 Avril 22	Motocross	Fontenoy le Château	88	Les moutards	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
24 Avril 22	Motocross	Col de Saales	88	LT75	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
01 Mai 22	Motocross	Ramonchamp	88	Mc Ramoncenais	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
15 Mai 22	Motocross	Maxéville	54	Stanislas Mc	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
29 Mai 22	Motocross	Liffol le Grand	88	Liffol Moto Verte	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
19 Juin 22	Prairie	Anould	88	MC Anould	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
25-26 Juin 22	4Temps Family	Ramonchamp	88	Mc Ramoncenais	ENT	Z
10 juil 22	Motocross	Gironcourt sur Vraine	88	AMC Gironcourt sur Vraine	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
17 Juil 22	Prairie	Ménil sur Bellevite	88	Team Motorpunch	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
24 Juil 22	Prairie	Fontenoy le Château	88	Les moutards	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
31 Juil 22	Prairie	Laneuveville devant Nancy	54	Stanislas MC	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
28 Août 22	Prairie	Ménil sur Bellevite	88	Team Motorpunch	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
04 Sept 22	Motocross	Col de Saales	88	LT75	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
11 Sept 22	Prairie	LEPANGES sur VOLOGNE	88	Team Barbibulle	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
18 Sept 22	Prairie	Liffol le Grand	88	Liffol Moto Verte	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
25 Sept 22	Motocross	Col de Saales	88	LT75	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
2 Oct 22	Motocross	Col de Saales	88	LT75	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
9 Oct 22	Prairie	Bicqueley	54	MC Bicqueley	CHR	A/B/C/D//E/F/P/Z
?	La remise des récompenses sera organisée par					

RAPPEL Numéros de courses

Personne à contacter pour l'attribution des numéros : Etienne MARCHAL uniquement par mail : classement.ufolep@gmail.com

Les N° de course seront attribués avant la première épreuve de la saison. Ils sont valables pour les motocross et les prairies. Seuls les pilotes ayant fait une demande de numéro figureront dans le classement général.

Les Numéros attribués pour la saison 2021 et avant ne seront pas reconduits pour 2022, les pilotes devront faire une nouvelle demande. Le N° seront attribués par ordre d'arrivée des mails et suivant disponibilité.

Le choix des numéros de course devra être fait avec un maximum de 3 chiffres.

ANNUAIRE DES CLUBS 2022

Clubs	Correspondant	Dt	Adresses	N° tél	E-mail
Moto Club Les Moutards	Mr JACQUEZ Vincent	88	6, place du centre, 88240 TREMONZEY	06 40 33 29 31	jacquezvincent88@hotmail.fr
LIFFOL Moto Verte	Mme Angélique OUGER	88	9, petite rue 88300 MONT LES NEUFCHATEAU	06 50 64 89 43	ouger_angelique@bbox.fr
Moto Club RAMONCENAI	Mr GRANDCLAUDE Vivien	88	8 Avenue de Bellefontaine 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	06 75 93 82 55	groviv@orange.fr
Moto Club ANOULD	Mr Patrice PAYEUR	88	273 rue Anatole France 88650 ANOULD	03 29 57 08 83	moto-club.anould@orange.fr
Amicale Moto Cross GIRONCOURT	Mr Evan FRIAISSE	88	71 bis rue du Général Leclerc, 88500 MATTAINCOURT	07 50 04 99 11	Evanfriaissse1055@gmail.com
Team LT 75 SAALES	Mme Angélique TRITHARDT	88	6 T route de Senones 88210 Ban de Sapt	06 81 92 07 36	lionel.trithardt441@orange.fr
Team Barbibule	Mme Coralie GURY	88	72 Chemin des Fayes 88600 LAVAL/VOLOGNE	06 71 13 53 18	teambarbibule22@gmx.fr
Team Motor Punch	Mr HELFER Thierry	88	21 Grande rue 88330 BADMENIL AUX BOIS	06 48 50 09 46	thierry.helfer@gmail.com
Moto Cross MONT-BONVILLERS	Mr CLEMENT Raphaël	54	4, Montée des vignerons, 57100 THONVILLE	06 79 51 86 98	clement,raphael@hotmail.fr
BICQUELEY MC	Mme NOWAK Ophélie	54	47 Rue André David 54170 OCHEY	07 60 96 42 38	o.voirin@hotmail.fr
STANISLAS Moto Club	BEDEL Kévin	54	21 rue Henner 54000 NANCY	06 34 07 38 35	sandro54@hotmail.fr
CREHANGE BAMBI	Mme Rachel AMMER	57	56 rue de la foret 57915 WOUSTVILLER	06 98 18 45 12	rachel.ammer@wanadoo.fr
Moto Club DALHAIN	Mr Bernard RASPOTNIK	57	68 rue Principale 57340 DALHAIN	03 87 86 78 04	mcdalhain@live.fr

Super Trophée de France

Rappel :

Le Super Trophée de France représente l'épreuve nationale qui regroupe les meilleurs pilotes UFOLEP de France. Ne peuvent s'y engager que les pilotes qui ont participé à l'ensemble des épreuves du championnat régional avant la dernière épreuve qualificative. Le nombre de places est limité par un quota défini par la Commission Nationale Sports Mécaniques Moto. Les inscriptions sont validées par la commission régionale en tenant compte de ces quotas et des classements au championnat régional.

Attention : cette démarche n'est que l'expression de votre souhait. Votre inscription ne pourra être validée qu'en Mai, sous réserve de votre participation au championnat régional, de votre rang dans les classements et des quotas fixés par la CNS.

ATTENTION LE PASSEPORT TECHNIQUE ET LA LICENCE SPORT MOTOCYCLISTE SONT OBLIGATOIRES

**Demande de préinscription
S.T.F 2022**

Nom :Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél..... Email :

..
Club : Département :

N° de licence :

Homologuée le : Date de naissance :/...../.....

N° CASM :

2T 4T Cylindrée :

Catégorie :

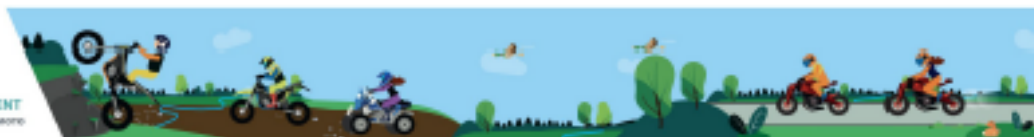
Coupon à renvoyer à :

Jean TRAGUS
14 rue St Hubert 57690 Bambiderstroff
06.21.57.74.23
tragus.jean@gmail.com

Encore un grand merci à l'ensemble de la Commission Régionale qui chaque année s'investit pour représenter les clubs et les pilotes auprès des instances UFOLEP départementales, **régionales** et **nationales**. Elle est force de proposition lors des réunions de travail et assure pleinement sa fonction chaque weekend au bord des circuits.

Nous remercions également
les mamans et femmes de pilotes qui partagent sur les réseaux sociaux leurs photos réalisées sur
nos circuits.
elles se reconnaîtront ...

Bonne saison à tous ...



RA4

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ADMINISTRATIF ET SPORTIF DES SPORTS MÉCANIQUES MOTO

Règlementation Sports Mécaniques Moto

Créé le : 21/02/2000
Modifié le : 25/11/2020

1 - GENERALITES

Applicables à toutes les rencontres et entraînement de Sports Mécaniques Moto, avec des machines solo, quads ou side-cars.

1.1 - Préambule

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes, l'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement de la sports mécanique moto en général.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses activités sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP et manifestant le plus strict esprit amateur.

1.2 - Définition

L'UFOLEP, ayant pour but principal la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature a pour objet :

- De susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine;
- De donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix;
- De propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée.

Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors des Assemblées Générales annuelles en cohérence permanente avec les idées de base :

- Mettre en œuvre « Tous les sports autrement »
- Mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture, de son épanouissement.

Les orientations de l'UFOLEP

- Se manifestent dans ses activités en loisirs, en formation, en compétition...
- Sont présentes dans ses règlements généraux

1.3 - Règlement général

L'UFOLEP Nationale met à disposition ce règlement administratif et sportif qui concerne les pratiques sport motocyclistes. Celles-ci doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement :

- Précise les conditions d'organisation des manifestations et entraînements des sports mécaniques moto.
- Est applicable à toutes les pratiques de sports mécaniques moto organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.
- Est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

1.4 - Activités moto reconnues en UFOLEP

- Ecole de conduite dès 6 ans
- Enduro
- Vitesse 50 cc, 50 à galet, endurance 50 et 50 à galet
- Moto-cross, endurance tout terrain, course sur prairie, mob-cross, pit bike
- Moto trial

code activité 29030

code activité 29032

code activité 29033

code activité 29034

code activité 29035

- Randonnées loisirs, dispensées du CASM, mais permis de conduire obligatoire selon la cylindrée

code activité 29036

Toutes autres activités ou sous activité nommées dans les RTS ne sont pas reconnues par l'UFOLEP et ne peuvent être pratiquées sous son égide.

1.5 - Règlement départemental et régional

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Si besoin, la CTR pourra éditer son propre règlement dans le respect des préconisations de ce règlement général.

1.6 - Règlement particulier (de l'épreuve régionale ou départementale)

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.

Les associations organisatrices peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué ».

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux.

Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à leur comité UFOLEP pour approbation et visa. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Un formulaire « Règlement Particulier XXXX » sera éditée chaque année et sera obligatoire pour toute demande de visa fédéral.

1.7 - Application des règlements

En s'engageant, les concurrents déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Départementale ou Régionale Moto est garante de l'application des règlements. Les Membres de la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le jury et l'organisateur technique et le directeur de course.

2 – LES ACTEURS

2.1 – Commissions techniques

L'UFOLEP confie la gestion de l'Activité Sports Mécaniques Moto aux Instances suivantes :

- Copil des Sports Mécaniques Moto.
- Commission Technique Régionale Moto.
- Commission Technique Départementale Moto.

Chaque Commission se compose de membres désignés par les Comités UFOLEP (national, régional, départemental) correspondants.

2.2 - Formation

Les pratiques ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.

C'est lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordées les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

2.3 - Participants

Les sportifs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs quel que soit leur niveau. Rien ne doit les inciter à s'opposer. Au contraire, être sportif implique le respect de l'autre. Se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.

La compétition doit être un moment convivial. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.

Les responsables des associations doivent partager cet esprit convivial, ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

3 - Licences

3.1 – LICENCE OFFICIEL

L'ensemble des officiels devront être titulaires a minima d'une licence dirigeant.

Sur les courses d'endurance l'accès au stand ravitaillement se fera avec au minima avec une licence non pratiquant en cour de validité (mécanicien panneauteur)

3.2 – LICENCE « ECOLE DE CONDUITE »

La licence Moto UFOLEP peut être délivrée dès 6 ans (code 29030), à condition que l'association ait déclarée sont école de conduite lors de son affiliation et obtenu le label et son agrément fédéral annuel.

3.3 - LICENCE A LA MANIFESTATION

Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord de leur comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif

Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de L'APAC peuvent bénéficier de ce dispositif

Le nombre de licences à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum

Être en possession d'un certificat médicale d'aptitude à la pratique en compétition et être en possession du CASM

La prise de la licence à la manifestation pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP <https://inscriptions.ufolep.org/>) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de la manifestation

3.4 – LICENCE UFOLEP

Les participants même en entraînement devront être titulaires d'une licence UFOLEP comportant le code de l'activité moto pratiquée et dûment homologuée pour l'année en cours (obligation du code du sport).

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

Les licences Ufolep Sport Motocycliste sont à présenter lors des contrôles.

La licence UFOLEP Sport Motocycliste mentionnant l'obtention du Permis de conduire ou CASM avec le N° et la date est considérée comme licence sport motocycliste.

Ces licences sont délivrées par le Comité Départemental, aux intéressés conformément à l'article R. 221-16 du code de la route sur présentation :

- de la licence UFOLEP en cours.
- du passeport moto.
- du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM). Celui-ci (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclismes) est obligatoire pour toutes pratiques compétitives ou entraînement. Cela par extension de l'article R221-16 et suivant du Code de la route et en application de l'article L331-16 du Code du sport. L'examen relève exclusivement de la Fédération délégataire. L'UFOLEP dispense la formation préalable en école de conduite.
- ou du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée, pour les licenciés qui pratiquaient l'activité moto antérieurement au 1er septembre 2005. (Charge au licencié de prouver sa pratique antérieure).

3.5 – Passeport

Le passeport est valable 1an comme la licence. Une licence = 1 passeport = 1moto

Si 2 motos 2 passeports (2^{ème} gratuit) si changement de moto demander un autre passeport (gratuit)

Lors d'un prêt de moto le pilote présentera sont passeport au contrôle administratif et le passeport de la moto prêté au contrôle technique.

Lors d'une course style endurance (ex : une moto pour plusieurs pilotes) les pilotes formant cette équipe présenterons leurs passeports respectifs au contrôle administratif et le passeport correspondant à chaque moto au contrôle technique
Les clubs qui prennent des licences à la manifestation demanderons à leur délégation la quantité de passeport dont ils ont besoin et les remettrons à ces pilotes le jour de la manifestation.

3.6 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-3 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocyclisme en compétition ou entraînement de moins d'un an est obligatoire.

3.7 - Pratique en entraînement

La licence UFOLEP, le passeport moto, le CASM ou le permis de conduire sont indispensables pour les entraînements. Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur circuit homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

L'homologation préfectorale permanente ou exceptionnelle du circuit est obligatoire pour toute pratique motocycliste.
« Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable. » (Article R.331-35 du code du sport).
Les entraînements sont obligatoirement sous le contrôle et la responsabilité d'un représentant de l'association qui fait signer le cahier de présence avec les horaires de présence, et d'un officiel UFOLEP.

3.8 - Engagements

Il ne doit pas exister de discrimination par l'argent, ni de surenchère :

- Les engagements dûment signés doivent parvenir par écrit au Club Organisateur, accompagnés du droit d'engagement fixé par le règlement particulier de l'épreuve.
- Le club organisateur se réserve le droit d'augmenter le montant de l'engagement dans une proportion maximale de deux fois son montant initial ou même de refuser cet engagement si le concurrent s'inscrit hors délai.
- Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée Par le tuteur légal
- Le club organisateur pourra donner aux participants la possibilité de l'engagement en ligne sur : <https://inscriptions.ufolep.org/>
- Lors d'une manifestation le concurrent devra respecter les temps de roulage selon sont âges, sa discipline et sa catégorie

4 – ASSURANCES

Rappel : obligation d'assurance, extraits du Code du Sport

Article L321-1

Les associations, « » souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Article L321-2

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

4.1 - Assurances individuelles

Les licenciés UFOLEP peuvent être assurés en individuel et en responsabilité civile auprès de l'APAC, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire (CIP) pour supplément de perte de salaire, invalidité et décès. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'APAC <http://www.apac-assurances.org> .

4.2 - Déclaration d'accident

Voir document spécifique déclaration accident APAC

<http://www.apac-assurances.org/pages/public/Sinistre/SinistreForm.aspx>

L'organisateur d'une compétition mentionnera sur le rapport de clôture tous les accidents

L'organisateur d'un entraînement fera de même sur son cahier de suivi.

5 - CATEGORIES

Les sportifs doivent pouvoir se rencontrer dans des niveaux compatibles. Les différences trop importantes n'étant ni sécuritaires, ni éducatives.

En fonction du nombre d'inscrits et de leur niveau, les responsables pourront scinder les catégories en séries équilibrées. (de même niveau global).

Les jeunes de 12/13 ans en moto-cross ne doivent pas participer en même temps que les autres catégories. (En compétitions ou entraînement)

5.1 - Conditions de pratique suivant l'âge des participants

Voir LC03 - Arrêté du 14.12.1988 fixant les conditions d'âge

Et voir RG4 - Tableau_Age_Cylindrée

6 - Organisation des rencontres

L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association. Celle-ci est un élément fondamental du développement général.

Toute organisation repose principalement sur l'association. La prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses membres pour conduire le projet, sont essentielles.

L'existence et le développement d'une activité sportive à l'UFOLEP sous-entend bénévolat et militantisme. L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge de l'organisation dans tous ses aspects.

En cas de besoin, les pratiquants peuvent être amenés à prendre en charge leur propre organisation. (Postes de commissaires).

6.1 - Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu le visa du comité départemental, régional ou et national.

Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée.

La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.

Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP, être conforme à la charte graphique et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements. Les mentions de championnat doivent être suivies du terme UFOLEP dans la même typographie.

6.2 - Organismes

Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les associations étant régulièrement affiliées.

Vis à vis du comité départemental UFOLEP, les associations sont responsables de leurs organisations.

6.3 - Officiels

Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours et être formé et recyclé pour la fonction occupée.

6.4 – Obligations légales

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comprenant des véhicules terrestres à moteur ont modifié les conditions d'autorisation des manifestations, certaines étant soumises au régime de la simple déclaration.

Autres textes applicables :

- Code du sport : articles R 331-18 à 44, articles A 331-16 à 23 (tels que modifiés par le décret) ;
- Décret n° 2010-385 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur;
- Code de la route : articles R 411-10 à 12 et R 411-29 à 32;
- Règles techniques de sécurité élaborées par la fédération délégataire FFM,

- Déclaration

Grâce à un renforcement des conditions d'homologation des circuits, les manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur (VTM) qui se déroulent sur un circuit permanent homologué sont soumises au régime de déclaration et non plus au régime de l'autorisation. L'avis de la commission départementale de la sécurité routière n'est plus requis. Un visa fédéral est obligatoire pour déposer une déclaration de manifestation en préfecture. Une convention signée avec la FFM autorise l'Ufolep à délivrer les visas fédéraux pour les manifestations organisées sous son égide. Le dossier de déclaration est à transmettre à la préfecture au moins deux mois avant la manifestation.

- Autorisation

Le régime d'autorisation des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur un circuit non permanent ou sur la voie publique, restent elles soumises au régime de l'autorisation avec avis de la commission départementale de la sécurité routière, les dossiers sont à déposer en préfecture trois mois avant la date de la manifestation.

Les concentrations avec VTM qui se déroulent sur la voie publique sans chronométrage et sans classement (randonnées organisées) et dans le respect du code de la route, sont soumises au régime de déclaration si elles rassemblent plus de 50 véhicules. Les concentrations de moins de 50 véhicules dans le respect du code de la route se déroulant sur la voie publique ne sont désormais soumises à aucune procédure.

- Visa fédéral

L'Ufolep Nationale a mis en place une procédure permettant de contrôler l'organisation des courses qui se déroulent sous son égide. En effet, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des spectateurs, et conformément à la convention

signée entre l'UFOLEP et la FFM, un visa numéroté sera délivré à l'organisateur certifiant que la liste des points à contrôler a bien été respectée.

La manifestation se déroulera conformément au règlement particulier déposé pour la délivrance du visa, au Code sportif de l'UFOLEP, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.



EN L'ABSENCE DE VISA FEDERAL, LA COURSE NE POURRA ETRE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE L'UFOLEP

Pour constituer le dossier de visa voir les formulaires de « Règlements Particuliers » pour constituer le dossier de visa, documents à annexer et procédure.

- Définitions (Vu l'article R. 331-18 du code du sport)

Manifestations : le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-7 du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation

Compétitions : (est considérée comme manifestation) toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles

Démonstrations : (est considérée comme manifestation) toute manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition

Concentrations : un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage

Essai ou entraînement à la compétition : une préparation ou un test, préalable ou non à une compétition, destiné à évaluer ou à améliorer les performances du conducteur ou du véhicule

Spectateur : toute personne qui assiste, à titre onéreux ou non, à une manifestation sans participer directement à celle-ci, notamment à son organisation

Circuit : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement

Terrain : un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement

Parcours : un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct ou non, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents. Le départ peut également être donné à plusieurs concurrents, dans la limite maximale de deux automobiles et cinq motocyclettes ;

Parcours de liaison : un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, reliant, dans le cadre d'une manifestation, des circuits, terrains ou parcours, et empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route

7 - Récompenses

Les organisateurs pourront récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. Les organisateurs ne doivent pas engendrer de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses si elles existent seront réparties sur un nombre important de pilotes .

Lorsqu'une compétition est dotée de récompenses, son règlement doit préciser dans quelles conditions elles sont octroyées. (Liste - nature - attribution ...)

L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des récompenses de valeurs sont offertes par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, l'échelon concerné (national, régional, départemental) se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.

8 - Gestion de la sécurité.

8.1 - Aménagement des circuits, parcours, terrains

Piste et public :

« Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations sportives mentionnées (code du sport, Article L131-14 à 21) susvisée édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux événements mentionnés à l'article 1er.

Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à son organisation doivent être délimitées par l'organisateur et être conformes aux règles techniques et de sécurité. ».

9 - Vérifications.

Ne pourront être admis que les pilotes ayant signé leur engagement

Lors de chaque rencontre des contrôles sont obligatoirement prévus. (Administratifs et techniques).

Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

9-1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement

- Leur licence UFOLEP en cours de validité
- Leur passeport moto
- Leur licence sport motocycliste (si n° du CASM ou permis de conduire n'est pas renseigné sur la licence)
- CASM ou permis de conduire

9-2 Vérifications Techniques

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine équipée des numéros de course.
- Un équipement conforme obligatoire adapté à la pratique

Les machines pourront passer au sonomètre lors du contrôle technique, et à tout moment, lors des épreuves.

Après les courses, des contrôles pourront porter sur la conformité de la machine.

10 - Drapeaux :

Pendant la course différentes indications doivent être données au moyen de drapeaux.

Les pilotes doivent instantanément tenir compte des drapeaux qui leur sont présentés.

Voir RA31 _ _ Planche_drapeaux

11 - Calendrier et suivi de la saison sportive

11.1 - Calendrier sportif :

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1^{er} Septembre et s'étend jusqu'au 31 Août de l'année suivante, comme la licence UFOLEP.

Le calendrier sportif peut se prolonger au-delà de la saison sportive, (Veiller alors aux conditions d'assurances).

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale des associations moto.

Ce calendrier est transmis par l'UFOLEP Nationale aux Préfectures et aux DRCS.et DCSP

11.2 - Réclamations – sanctions

Les associations ou comités organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police de la manifestation et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

11.3 - Comportement antisportif :

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le concurrent fautif. Les commissions disciplinaires départementales, régionales ou nationales de l'UFOLEP pourront statuer sur la sanction à prendre envers le contrevenant.

11.4 - Sanctions immédiates :

Lors de la compétition une sanction pour comportement antisportif pourra être appliquée par le directeur de course et ou le jury de course.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

12 - Jury :

Le jury de la rencontre est composé à minima de 3 Personnes (1 Président et 2 membres) ou un collège formé de :

- Un président de jury
- Du directeur de course
- D'un représentant de l'association organisatrice
- D'un représentant des pilotes
- D'un représentant des commissaires
- D'un représentant de la commission technique départementale ou régionale si présent
- D'un représentant de la délégation UFOLEP départementale ou régionale si présent
- D'un membre du COPIL des Sports Mécaniques Moto si présent

L'ensemble du jury sera composé d'un nombre impair et tous ses membres seront licenciés.

12.1 - Réclamation concernant le classement :

Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou proclamation officielle d'un résultat ou classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche de classement).

12.2 - Constitution du dossier de réclamation :

Se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP

12.3 - Appel de la décision :

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.

13 - Assurances (VTM)

Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et mentionner le nom de la compagnie au règlement particulier de l'épreuve.

Cette assurance devra faire référence et être conforme à l'arrêté en vigueur.

14 - L'AGRÈMENT

L'agrément annuel est obligatoire pour toute pratique UFOLEP quel que soit l'assureur.

En conséquence, seules les manifestations dont les circuits ou terrains bénéficient d'un agrément UFOLEP depuis moins d'un an peuvent être inscrites au calendrier national par les Délégués.

Lorsque le circuit ou terrain ne bénéficie pas de l'agrément UFOLEP, le comité départemental adresse un courrier à l'assureur avec copie au club sur la non conformité du circuit ou du terrain. (Par carence de contrôle ou par avis négatif du visiteur)

L'agrément sera délivré par le comité départemental à la suite de la visite et du rapport du visiteur circuit UFOLEP. Cet agrément devra être obtenu dans le trimestre suivant l'affiliation de l'association.

15 - RAPPORT DE CLÔTURE

Le rapport de clôture est obligatoire et sera rempli sur le document type édité par l'échelon national.

Il devra porter le N° de visa national de l'épreuve Il sera rempli en fin de journée par le directeur de course.

Il sera signé du directeur de course de l'organisateur technique ou M sécurité et du responsable de l'organisation et du médecin.

Il sera transmis dans un délai maximum de 10 jours au comité départemental qui le transmettra au national via visacourse@ufolep.org. L'absence de transmission du rapport de clôture pourrait entraîner un rappel, puis un blocage des demandes suivantes.

Ajouter au formulaire la liste avec émargement de tous les officiels de la manifestation, la fiche médecin et la fiche de contrôle technique (fiches annexes 1a-1b-3-4 du rapport de clôture).

16 - RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉ

Voir en annexes les règlements spécifiques par activité (exemple moto-cross document RB4)

17 - CONTROLE ALCOOLEMIE

Les officiels UFOLEP sans formation préalable au contrôle d'alcoolémie, sont tout à fait habilités à procéder à des contrôles d'alcoolémie sur un site sportif.

En cas de contrôle positif les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives, dans ce cas l'UFOLEP pourrait même engager une procédure disciplinaire à l'encontre du sportif.

La faisabilité du contrôle d'alcoolémie doit être indiqué dans le règlement de l'épreuve.

Il est préconisé de les faire de façon aléatoire.

Il est préférable d'utiliser des éthylotests électronique.

Si des contrôles positifs sont constatés lors d'une épreuve les résultats doivent être inscrit sur le rapport de clôture.

18 - MINICAMERA

Voir condition d'utilisation dans les règlements spécifiques par activité (exemple moto-cross document RB4, vitesse document RC2)

RB4	Législation – Réglementation	Créé le : 08/01/2015 Modifié le : 30/01/2019
------------	-------------------------------------	---

4 - Caméra

Les mini cameras sont autorisés dans les conditions suivantes :

Elles peuvent être fixées sur la moto (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles peuvent être fixées sur le casques par adhésif (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles sont interdites sur le pilote